

décisions, une fois adoptées comme lois et ratifiées par les États membres, leur sont légalement obligatoires et l'application dans ces pays en est examinée par la Conférence chaque année. Cependant, la constitution du B.I.T. exige que chaque convention soit soumise à l'autorité ou aux autorités compétentes qui légiféreront ou prendront d'autres mesures en la matière. Au Canada, les autorités compétentes en ce qui concerne la matière de la plupart des conventions et recommandations sont les législatures provinciales. Les modifications de la constitution adoptées par la Conférence en 1946 comprennent de nouvelles dispositions concernant les obligations imposées aux pays fédéraux sur la manière de donner suite aux conventions et recommandations lorsqu'elles sont ratifiées par les deux tiers des États membres. Ces modifications de procédure doivent faciliter l'adoption des conventions et des recommandations par les États ou les provinces des divers pays fédéraux.

Le Bureau international du Travail est le secrétariat permanent de l'Organisation, et remplit les fonctions d'office de renseignements et de maison d'édition pour toutes les questions intéressant l'industrie et le travail.

Le Conseil d'administration est composé de 32 personnes, dont 16 représentants de gouvernements, huit d'employeurs et huit d'employés. Tous, sauf les représentants des huit principaux pays industriels, qui occupent un siège permanent, sont élus tous les trois ans par la Conférence. Le Conseil d'administration, qui se réunit d'habitude tous les trois mois, voit à l'administration générale du Bureau international du Travail, établit son budget et détermine le programme de la Conférence quand celle-ci ne le fait pas elle-même. Quatre sessions ont eu lieu en 1948, soit en mars, juin, juillet et décembre, la première et la quatrième à Genève et les deux autres à San-Francisco.

La Conférence a tenu 32 sessions et adopté 90 projets de convention et 83 recommandations visant une foule de sujets: liberté d'association; heures de travail; repos hebdomadaire, congés; salaire minimum d'embauchage; travail de nuit des femmes et jeunes personnes; santé et sécurité; indemnisation des accidentés; conditions de travail des marins; assurance-chômage, assurance-maladie, assurance-vieillesse et assurance-décès; problèmes de la main-d'œuvre coloniale; protection des ouvriers itinérants; et plusieurs autres aspects de la sauvegarde des droits et des intérêts du travailleur. Ces conventions ont fait l'objet de 1,012 ratifications.

Huit conventions internationales du travail ont été adoptées par le Parlement du Canada et ratifiées par le Gouvernement; six concernent les marins, une les débardeurs et une la statistique.

En 1948, la Conférence internationale du travail a tenu sa trente et unième session à San-Francisco, trois des huit commissions industrielles du Bureau international du Travail ont tenu des sessions (produits chimiques, textiles et pétrole), une Conférence technique tripartite sur les règlements de sécurité pour les fabriques s'est réunie afin de dresser un règlement-type pour les fabriques et une réunion préliminaire de techniciens experts en sécurité dans les houillères a eu lieu. Le Canada était représenté à toutes ces réunions, dont le compte rendu complet est donné dans la *Gazette du Travail*.